



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

N° 2024/01

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 095-219504800-20240229-DEL202401-DE



Date de convocation
23/02/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Evelyne DURET, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Louis FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Nadine CALVES, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric FÉZARD, Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU

Renée BOU ANICH a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) – année 2022

VU la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16, qui détermine qu'une commune qui a bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 du même code doit présenter au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises par la collectivité afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ;

VU l'attribution perçue pour un montant de 73 230 euros au titre du FSRIF pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France doit être présenté chaque année au conseil municipal ;

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des actions menées et les mandats émis au cours de l'année 2022 par la ville de Parmain dans le cadre du FSRIF ;

Actions entreprises contribuant à l'amélioration des condition de vie des habitants	Dépenses	FSRIF
Aménagement accueil Mairie	3 222,00 €	73 230,00 €
Aménagement urbain(corbeilles et protection reverbères)	2 208,00 €	
Arbres pour ombrager les cours d'école	809,60 €	
Arbres sur Allée des Peupliers	2 895,77 €	
Arbres voie verte	951,23 €	
Automatisation du portail du Parc	1 116,00 €	
Caniveau rue Foch	9 942,92 €	
Création de trottoirs rue du ML Joffre	19 140,00 €	
Défibrillateurs espaces publics	3 746,88 €	
Kiosque blindé pour distributeur de billets+panneau indicatif	10 530,00 €	
Marquage arrêt de bus	2 179,20 €	
Panneaux arrêts de bus	175,36 €	
Panneaux de sécurité enfants	314,40 €	
Panneaux de signalisation piste cyclable	1 842,46 €	
Panneaux signalétiques	4 497,71 €	
Panneaux voie verte	1 385,17 €	
Potelets et chaînes protection des passages piétons	3 060,00 €	
Tribunes mobiles Gymnase A.Colas	7 826,80 €	
TOTAL	75 843,50 €	73 230,00 €

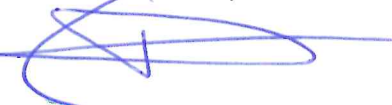
**Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des actions menées afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les mandats émis au cours de l'année 2022 par la ville de Parmain dans le cadre du FSRIF, pour un montant de 73 230€.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**